

3I CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 RUE VENTURE, 13001 MARSEILLE 1
901 171 595 RCS MARSEILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai, à 10 heures,

Les associés de la Société 3I CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11 RUE VENTURE 13001 MARSEILLE 1, sur convocation faite remise en main propre adressée le 8 mai 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri MOCLIDES, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Dimitri MOCLIDES de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- **3I MOCLIDES**, SASU au capital de 75 000 euros, dont le siège social est 11 rue Venture, 13001 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 100 887 439, représentée par Monsieur Dimitri MOCLIDES, Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Roni, Antoine ORFALI de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- **3I ORFALI**, SASU au capital de 75 000 euros, dont le siège social est 11 rue Venture, 13001 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 100 862 317, représentée par Monsieur Roni ORFALI, Président.

Conformément aux dispositions des statuts, 3I ORFALI disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, 3I ORFALI aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

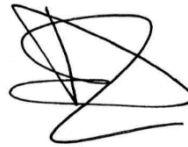
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

**Le Président
Dimitri MOCLIDES**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dimitri Moclides', written over a faint grid background.